



Vers une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques en Martinique

SDAGE 2016 - 2021

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX



PROTÉGER

LES MILIEUX AQUATIQUES DE MARTINIQUE

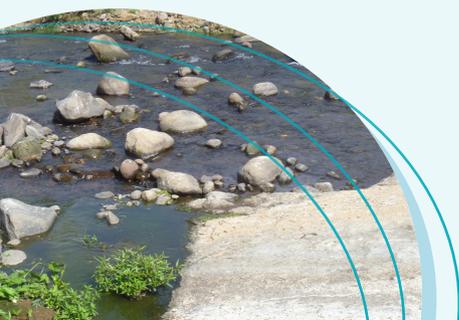
Les cours d'eau : Le réseau hydrographique est marqué par un nombre important de cours d'eau et de bassins versants indépendants, les plus importants d'entre eux étant ceux de la Lézarde, du Lorrain, du Galion, de Grand-Rivière, de Rivière salée, de la Capot... . L'île compte plus de **70 rivières** principales alimentées par de nombreux affluents qui constituent autant de cours d'eau. Ainsi, on recense **325 cours d'eau** permanents en Martinique. Ces cours d'eau abritent une faune et une flore d'eau douce riches et fortement connectées avec le milieu marin.

Les eaux souterraines et les sources : Six masses d'eau souterraines ont été identifiées selon des critères de géologie, pluviométrie, bassin-versant et socio-économie. Par ailleurs, les sources représentent une valeur historique et patrimoniale forte de la Martinique. En 2010 une étude de l'ARS a analysé l'eau provenant de 126 sources historiquement utilisées ou encore en usage.

Les zones humides : En Martinique, plus de 2 276 zones humides ont été répertoriées pour une superficie d'environ 2 875 hectares soit **2,5% du territoire** martiniquais. Même si les trois-quarts de ces zones sont représentés par les mares et les étangs, ce sont les mangroves – situées à l'interface terre-mer – qui couvrent 82 % de la surface.

Le littoral : La Martinique possède **450 km de linéaire côtier** dont **40 km de mangrove**. Il existe plusieurs types de littoral. Les grandes baies urbanisées, les récifs frangeants et lagon atlantique (de Tartane à Ste-Marie), les récifs barrières atlantiques (du Vauclin à Ste-Marie), les côtes très exposées sans récifs (entre le Lorrain et Grand-Rivière), les côtes rocheuses protégées sur la façade caraïbe (Anses d'Arlet, Prêcheur), les côtes abritées à plate-forme corallienne (Ste-Luce, Diamant).

Ces milieux abritent des écosystèmes (**faune et flore aquatiques**) qui ont besoin de **conditions quantitatives et qualitatives favorables** pour se déplacer, se nourrir, se développer et se reproduire.



CONCILIER

LES BESOINS EN EAU POUR LES ACTIVITÉS HUMAINES :

- ▶ Les usages qui ne nécessitent pas de prélèvement d'eau dans le milieu :
 - les loisirs aquatiques (ex : baignade, ...)
 - les activités de pêche (loisir ou professionnelle).
- ▶ Les usages qui nécessitent de prélever de l'eau dans le milieu :
 - l'alimentation domestique ;
 - l'irrigation agricole ;
 - les besoins de l'industrie (agro-alimentaire, tourisme, énergie ...) et de l'artisanat ;
 - les besoins des collectivités et équipements publics (écoles, hôpitaux, foyers, sécurité incendie ...).

56,3m³
prélevée dont
40m³ pour faire
de l'eau potable

298
réservoirs

80
ICPE*

62
sites de
baignade

35
captages
en eau
superficielle

290
ICPE soumises
à déclaration

40%
surface
agricole
irriguée

3000 km
de linéaires

- ▶ Les besoins peuvent être à l'origine de conflits d'usage et plus particulièrement en carême lorsque la ressource se fait rare.

CONNAÎTRE

LES SOURCES DE POLLUTION :

Les pollutions proviennent des activités humaines individuelles et collectives (activités domestiques, agricoles, industrielles ...) :

- Les eaux usées domestiques sont responsables de 60 à 65% de la contamination des eaux douces en matières organiques ;
- L'assainissement autonome reste largement utilisé (plus de 50%) ;
- 120 stations d'épuration d'assainissement collectif de capacité nominale > 200 équivalent habitants ;
- Pesticides : 80 pesticides et métabolites trouvés dans les eaux de surface en 2012 ;
- L'érosion des sols est due aux pratiques agricoles, à l'aménagement du territoire et à une gestion inadaptée de certains espaces boisés.

Au vu de tous ces éléments de contexte, il est donc difficile de satisfaire en même temps et partout l'ensemble des usages. En outre, les aléas climatiques des dernières années ont mis en évidence la fragilité du système de production et d'approvisionnement en eau potable. C'est le cas notamment lors des assèchements des cours d'eau, en période de carême ou des pics de turbidité de l'eau après de fortes pluies. **Il est donc nécessaire de concilier les usages et de préserver la qualité de l'eau.**

↳ **Co-responsabilité de tous les usagers.**



Pressions domestiques et urbaines



UNE EAU EN BON ETAT permet le maintien de la vie aquatique et la satisfaction des besoins humains. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

AGIR ...

... AVEC LE SDAGE

Dans le domaine de l'eau, la France a délimité sur l'ensemble de son territoire des entités géographiques définies pour une gestion cohérente de la ressource en eau. La Martinique, territoire insulaire, a été constituée en un district hydrographique à part entière.

Chaque entité construit sa politique locale de l'eau et la développe dans un **SDAGE**. Ce document a une portée réglementaire. Il est opposable à tout acte administratif.

Le SDAGE planifie les grandes orientations visant à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau pendant des cycles de gestion de 6 ans. Il fixe aussi les objectifs de qualité des eaux à atteindre. Avec le SDAGE 2016-2021 la Martinique entame son **3^{ème} cycle de gestion** des eaux en mettant d'avantage l'accent sur **la connaissance, la protection et la valorisation des milieux aquatiques**.

Déclinaison de la politique de l'eau



Objectif : bon état des eaux

Le SDAGE 2016-2021 s'articule autour de **4 Orientations Fondamentales (OF)**, qui correspondent à des enjeux importants à l'échelle du bassin hydrographique martiniquais :



Ces orientations sont déclinées en 122 dispositions qui précisent les grandes directions. Le SDAGE est complété par un **Programme De Mesures (PDM) qui identifie 86 mesures concrètes** à engager pour atteindre les objectifs fixés, pour un coût total prévisionnel de **507 millions d'euros**.

En résumé, le SDAGE indique la direction dans laquelle il faut agir, précise ce qu'il convient de faire et dans quelles conditions. Quant au PDM, il permet de mettre en œuvre le SDAGE.

AGIR ...

... AVEC LES ACTEURS DE L'EAU



» LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN

Le Préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés. Il approuve le SDAGE préalablement adopté par le Comité de Bassin. Il arrête et met à jour le programme de mesures (PDM) et le programme de surveillance de l'état des eaux, après avis du comité de bassin.



» LE COMITÉ DE BASSIN, LE « PARLEMENT DE L'EAU »

Le Comité de Bassin regroupe les différents acteurs du bassin, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. **Il décide des grandes questions se rapportant à la gestion de l'eau en Martinique.** Il définit les axes principaux de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. Il a été mis en place en 1996. Il est composé de 33 membres : 12 représentants des collectivités locales et territoriales dont 6 représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), 10 représentants des usagers, 8 représentants de l'État, 2 personnalités qualifiées, et 1 représentant des milieux socioprofessionnels.



» LES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assure le secrétariat du Comité de Bassin et l'Animation de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Les autres services et établissements publics de l'État (ARS, DM, DAAF, ONEMA, BRGM, IFREMER, ...) participent activement à la gestion de l'eau. Ils assurent notamment le contrôle de l'application des réglementations, et apportent leur expertise et leurs connaissances techniques.



L'OFFICE DE L'EAU - ODE

» L'ODE participe à la mise en œuvre du SDAGE en prélevant des redevances sur les usages de l'eau afin de les redistribuer en finançant des actions d'intérêt commun dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Étudier et Suivre

les ressources en eau des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages.

Conseiller et Assister

techniquement les maîtres d'ouvrage.

ODE

Programmer et Financer

des actions et des travaux sur proposition du Comité de bassin définis dans le PPI.

Sensibiliser

sur l'eau par des actions d'information et de communication.

AGIR ...

► LES STRUCTURES LOCALES DE GESTION ET LES COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE RÉSEAU DE PARTENAIRES

Les structures locales de gestion et les collectivités assument la responsabilité de maître d'ouvrage. Par conséquent, ce sont elles qui décident des investissements à réaliser, dans le respect des orientations du SDAGE. Elles entretiennent les équipements existants, en s'appuyant sur une expertise locale et avec une vision générale des problèmes de l'eau sur leur territoire.

Le paysage institutionnel est modifié par les réformes territoriales. Ainsi après la création de la Collectivité Territoriale de la Martinique en 2015, c'est la gouvernance des autorités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement qui évolue : les syndicats (SICSM, SCCNO SCNA,) disparaissent et transfèrent leurs compétences aux communautés d'agglomérations en 2017. La loi GEMAPI vient aussi clarifier les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et renforcer la solidarité territoriale. Elle entre en vigueur en 2018.

► LES AUTRES ACTEURS

Les maîtres d'ouvrages privés (industriels, agriculteurs, représentants professionnels, chambres consulaires...), les acteurs de l'urbanisme, les opérateurs fonciers, la communauté scientifique et les bureaux d'études.

Sans oublier les associations très présentes dans l'information du public et dans le contrôle de la réalisation des objectifs définis !



S'ADAPTER

LES NOUVEAUTÉS DU SDAGE 2016-2021

► INTÉGRER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'analyse de la vulnérabilité de la Martinique au changement climatique a montré que les évolutions attendues risquent **d'accentuer la demande en eau** et donc les tensions sur la ressource en eau. Le principal impact identifié serait une **diminution des débits des cours d'eau**, ce qui peut conduire à une **concentration plus forte des polluants** dans les cours d'eau. Ainsi, les enjeux de diminution des prélèvements d'eau, de lutte contre les pollutions sont des enjeux majeurs aujourd'hui et pour le futur en Martinique. Ainsi une des dispositions fortes de ce SDAGE est l'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation d'eau potable.

Les **eaux pluviales** causent encore de nombreux désagréments épisodiques (dans les stations d'épuration ou dans le milieu naturel) qui ne font que s'amplifier au regard de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et des événements pluvieux extrêmes amplifiés par le changement climatique.

La **vulnérabilité du récif corallien, des zones humides et des mangroves** aux évolutions climatiques nécessite également de mener des actions spécifiques pour préserver ces milieux remarquables. Ils sont, au même titre que les infrastructures, soumis à l'augmentation du risque cyclonique, l'érosion côtière, aux sécheresses, etc.

C'est donc une nouveauté importante dans ce cycle de gestion. La prise en compte du changement climatique dans le SDAGE est désormais une nécessité pour faire face à ces différents aléas. **Les dispositions du SDAGE intègrent la démarche d'adaptation au changement climatique.**

Près de 40% des dispositions du SDAGE 2016-2021 (46 sur 122) et 28% des mesures du PDM (24 sur 86) concernent le changement climatique.

► PROTÉGER LES MANGROVES ET LES ZONES HUMIDES

En 2014, le 3^e Plan national d'action en faveur des milieux humides a été lancé. Il vise à permettre l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes, pragmatiques, permettant de préserver et restaurer les milieux humides et les services qu'ils rendent. D'autre part, le Conservatoire du Littoral a mis en place le Pôle-Relais mangroves et Zones Humides (PRZH) depuis 2012. Son objectif est de contribuer à la préservation des zones humides concernées notamment en mutualisant les recherches, études et plans de gestion concernant ces zones humides afin de permettre l'intégration des connaissances sur ces écosystèmes.

A l'échelle du SDAGE, cette prise en compte se traduit par l'intégration effective dans les documents d'urbanismes, la restauration des zones humides et mangroves présentant une vulnérabilité élevée et assez élevée, la mise en place d'une politique foncière de sauvegarde (confiée au Conservatoire du Littoral). **Mais l'action la plus forte reste la préservation des zones humides d'intérêt particulier (ZHIEP) hors projet déclaré d'intérêt général pour lequel le maître d'ouvrage doit recréer ou restaurer une zone humide sur une surface cinq fois supérieure à la surface perdue.**

► PROTÉGER LE MILIEU MARIN ET LES ÉCOSYSTÈMES ASSOCIÉS

Interdépendants, les mangroves, les herbiers de *phanérogames* et les communautés coralliennes de la Martinique représentent une incroyable richesse naturelle. Toutefois, ces écosystèmes, parmi les plus productifs au monde, sont particulièrement vulnérables aux différentes pressions humaines, puisqu'ils se trouvent être le réceptacle final des pollutions. Le SDAGE met l'accent sur la gestion des milieux littoraux et marins : les premiers résultats issus du suivi de la qualité des eaux littorales montrent un état de santé dégradé.

Le SDAGE prévoit notamment :

- Les massifs coralliens et les herbiers de phanérogames marines sont préservés de toute destruction même partielle hormis dans le cas d'un projet déclaré d'intérêt général qui devra alors proposer des mesures compensatoires proportionnées à l'impact sur le milieu et les écosystèmes.
- Les zones de mouillage ou d'interdiction de mouillage sont définies et aménagées par les communautés de communes et font l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Les profils de baignade élaborés au cours du dernier cycle de gestion ont permis de diagnostiquer les pressions sur ces zones. Il est désormais nécessaire de définir et/ou mettre en œuvre des plans d'action précis afin de réduire les pollutions.
- Les eaux portuaires font l'objet de différentes mesures de gestion : diagnostic des flux de matières dangereuses et définition du Plan de réception des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires avant fin 2017, mise en place des filières de récupération des eaux noires et grises d'ici 2017 et enfin mise en place des règlements sanitaires pour le Grand Port Maritime et les marinas.
- L'immersion est interdite pour les sédiments contaminés. Un plan de gestion des boues de dragages portuaires sera élaboré d'ici 2021 et l'extraction de matériaux en mer sera mieux étudiée en terme d'impact afin de favoriser les solutions alternatives.

S'ADAPTER

› RÉOUVRIR ET ENCADRER LA PÊCHE EN RIVIÈRES

Les acteurs de l'eau se fixent un objectif de réouverture de la pêche en eau douce, encadrée conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Martinique (contraintes environnementales). La promotion d'activités ludiques autour des milieux aquatiques doit être favorisée.

› AMÉLIORER L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les eaux usées domestiques sont en grande partie responsables de la contamination des rivières et de la mer. En effet, la plupart de l'assainissement autonome n'est pas aux normes.

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont engagé le diagnostic des 80 000 installations existantes. Plus de 90% d'entre elles sont non conformes ! Pour améliorer cette situation, des programmes exceptionnels de réhabilitation groupés et ciblés seront mis en œuvre sur les zones prioritaires en utilisant des solutions techniques adaptées au contexte local. Par ailleurs, l'information et la sensibilisation des propriétaires seront renforcées.

› DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET LA SOLIDARITÉ

Le SDAGE intègre des approches solidaires, propose une gouvernance optimisée et assure une transparence des données sur l'eau (Observatoire de l'Eau)

Cela se traduit par des nouvelles dispositions dédiées à ces thèmes, comme par exemple :

- Le développement de la solidarité entre usagers est un enjeu du SDAGE. Cela se traduit par l'engagement de la réflexion d'une politique sociale de l'eau depuis 2013. Permettre aux ménages les plus pauvres de payer leur facture en fonction de leur revenu, mieux maîtriser leur consommation pour faire des économies, optimiser les liens entre services sociaux et services d'eau... Une telle politique est-elle réaliste en Martinique ? Qui la finance ? Qui peut en bénéficier ? Comment la mettre en œuvre ?
- Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021 cible clairement une optimisation de la gouvernance de l'eau.
- Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la GEMAPI.



METTRE EN ŒUVRE ...

... AVEC LE PDM

Le Programme De Mesures (PDM) constitue l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pendant le cycle 2016-2021 pour l'atteinte des objectifs et échéances définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Elles peuvent prendre la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières.

Sa réussite est intrinsèquement conditionnée par la mise en application effective des réglementations nationales et européennes, et par l'implication de tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre.

Les mesures ont été formulées de manière à être suffisamment précises afin d'identifier au plan local les maîtres d'ouvrages potentiels, les montants et les lignes de financement éventuellement mobilisables. L'inscription d'une mesure dans ce document va de pair avec un engagement des divers partenaires et des acteurs locaux pour agir et atteindre les objectifs liés à ces mesures.

Outre les services de l'Etat, l'Office de l'Eau, les collectivités et les structures locales de l'eau qui sont largement impliqués dans la mise en œuvre du PDM, ce sont en général tous les acteurs de l'eau qui participent à la réalisation : les maîtres d'ouvrages privés (industriels, agriculteurs, représentants professionnels, chambres consulaires...), les acteurs de l'urbanisme, les opérateurs fonciers, la communauté scientifique, les associations et les bureaux d'études.

Un suivi de la réalisation du PDM est mis en œuvre dès 2016. Une synthèse du PDM sera présentée à mi parcours au comité de bassin, avant transmission à la Commission Européenne.

Où se renseigner ?

**Direction de l'Environnement,
de l'aménagement et du Logement (DEAL) :**
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Office de l'Eau (ODE) :
www.eaumartinique.fr

Observatoire de l'eau :
www.observatoire-eau-martinique.fr

**Comité du Bassin de la Martinique
Secrétariat administratif et technique
DEAL**

Pointe de Jaham - BP 7212
97274 Schoelcher CEDEX
Tél. : 0596 59 57 00
Fax : 0596 59 58 00

